

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-0931

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) : Lyon 8ème - Saint-Fons

Objet : Territoire Zéro chômeur de Longue Durée (TZCLD) - Soutien de la Métropole de Lyon aux candidatures des territoires de Lyon 8ème - Plaine-Santy et Saint-Fons l'Arsenal

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Rapporteur : Madame Séverine Hemain

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délibération n° CP-2021-0931**

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) : Lyon 8ème - Saint-Fons

Objet : Territoire Zéro chômeur de Longue Durée (TZCLD) - Soutien de la Métropole de Lyon aux candidatures des territoires de Lyon 8ème - Plaine-Santy et Saint-Fons l'Arsenal

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le TZCLD est une expérimentation territoriale qui vise à résorber le chômage de longue durée, fondée sur 3 constats :

- personne n'est inemployable : tout un chacun dispose de savoir-faire et de compétences,
- ce n'est pas le travail qui manque : de nombreux besoins de la société ne sont pas satisfaits,
- le chômage de longue durée entraîne de nombreuses dépenses publiques.

Pour ce faire, le projet vise, pendant 5 ans, à recruter des demandeurs d'emploi de longue durée (DELD), en contrat à durée indéterminée (CDI) à temps choisi et sans sélection, au sein d'entreprises à but d'emploi pour exercer des activités non concurrentes avec les activités économiques déjà implantées sur le territoire.

Le fonds national d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée (ETCLD) est garant du financement de ces emplois supplémentaires. Il est abondé par l'État, les collectivités territoriales et des organismes publics et privés sur la base de la réorientation des coûts liés à la privation durable d'emploi. C'est l'association ETCLD qui est gestionnaire de ce fonds. Les entreprises à but d'emploi perçoivent des fonds qui contribuent à une partie de la rémunération des salariés embauchés, le complément étant assuré par le chiffre d'affaires qu'elles réalisent.

Par délibération du Conseil n° 2020-4259 du 8 juin 2020, la Métropole a acté sa volonté de participer à l'extension de l'expérimentation TZCLD sur son territoire.

La loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation TZCLD est venue acter le prolongement de l'habilitation des 10 territoires pour 5 années supplémentaires et élargir l'expérimentation à 50 nouveaux territoires.

Les territoires de la Métropole envisageant un dépôt de candidature à l'habilitation TZCLD sont :

- les Vernes - Le Vallon à Givors et Grigny,
- la Plaine-Santy à Lyon 8ème,
- l'Arsenal à Saint-Fons,

- les Alagniers-Mont Blanc à Rillieux-la-Pape,
- Léo Lagrange à Vénissieux,
- les Broses à Villeurbanne.

II - Engagements de la Métropole

Par délibération du Conseil n° 2021-0576 du 21 juin 2021, la Métropole a rappelé sa mobilisation dans le cadre de candidatures communales coordonnées.

Les travaux concernent différentes thématiques stratégiques pouvant être mutualisées :

- la coordination des recherches de mécénat et de financements, cette coordination doit permettre d'identifier des leviers mutualisables à destination des territoires (exemple : accompagnement en mécénat autour du modèle économique). Cette coordination s'appuie sur les missions mécénat et comptes-clés de la Métropole, permettant d'identifier les opportunités en termes de mécénat et de financements,
- la recherche de foncier,
- la génération d'activités inter-territoriales : si chaque territoire développe des activités répondant aux besoins locaux, des activités déployées à l'échelle métropolitaine permettront de répondre à une demande forte émanant du territoire ou encore de travailler autour de modèles communs pour des activités identifiées sur plusieurs territoires,
- l'exhaustivité composite : si l'un des principes de l'expérimentation TZCLD est l'atteinte de l'exhaustivité territoriale, la forte concentration de personnes privées d'emploi sur les territoires urbains oblige à revoir la stratégie d'exhaustivité, et de pouvoir mobiliser l'ensemble des solutions de retour à l'emploi en complément des recrutements par l'entreprise à but d'emploi. En plus des projets locaux avec lesquels les équipes projet sont en relation, les programmes d'envergure métropolitaine viendront renforcer les opportunités de retour à l'emploi des personnes privées durablement d'emploi, au regard de leurs objectifs et de leurs situations,
- la préfiguration des entreprises à but d'emploi : un maillage territorial des entreprises à but d'emploi sera également travaillé afin de réduire la concurrence des futures entreprises entre elles et permettre de sécuriser leur démarrage et, le cas échéant, imaginer des mutualisations de leurs fonctions support,
- le travail d'évaluation.

Aussi, la Métropole mobilise ses différents services afin de pouvoir trouver des solutions opérationnelles aux besoins émanant des territoires.

L'association Le Booster, dans ce cadre, offre un appui au pilotage stratégique du projet, grâce à son expérience sur le premier territoire expérimental.

L'association travaille en lien avec les équipes métropolitaines autour de ces différents enjeux, son action est subventionnée par la Métropole. La mobilisation de Booster permet également de travailler des sujets d'intérêts communs pour les territoires, à titre d'exemple des groupes de travail ont permis de travailler autour du canevas du modèle économique des entreprises à but d'emploi.

Par ailleurs, les services métropolitains territorialisés sont également mobilisés dans le cadre de la préparation des candidatures au niveau local. Leur mobilisation concerne la réalisation des différentes phases méthodologiques d'un projet TZCLD : mobilisation des acteurs du territoire, identification des personnes privées d'emploi, identification des travaux utiles et préfiguration des entreprises à but d'emploi. Les chefs de services sociaux, les développeurs économiques, les directeurs politique de la ville mais également les coordinateurs emploi-insertion et chargés de liaison entreprise emploi de la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) sont donc amenés à travailler en lien avec les chefs de projets communaux.

Au regard de la génération à venir d'activités inter-territoriales, la coordination des travaux doit également permettre d'établir des modes de régulation des activités à l'échelle du territoire métropolitain suite à l'habilitation des territoires. Cette régulation pourra intervenir dans le cadre d'un espace de gouvernance à l'échelle métropolitaine, réunissant les différents territoires habilités et les acteurs institutionnels. Cet espace n'aura pas vocation à se substituer aux prérogatives des comités locaux pour l'emploi mais bien de s'inscrire en complémentarité de ces derniers.

Aussi, le déploiement des activités inter-territoriales bénéficiera d'un appui à l'ingénierie de la Métropole au regard des filières prioritaires portées dans le cadre du nouveau mandat : économie circulaire, alimentation, textile, etc.

Enfin, la Métropole participera également au financement de la contribution au développement de l'emploi au titre de ses compétences départementales, une fois les territoires habilités.

III - Soutien de la Métropole aux territoires candidats à l'expérimentation

Le soutien de la Métropole sera *a minima* de 2 ordres, conformément à la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 susvisée :

- soutien formel aux candidatures en tant que collectivité supraterritoriale des communes candidates,
- financement de la contribution au développement de l'emploi au titre de ses compétences départementales.

1° - Soutien aux 2 territoires déposant leurs candidatures d'ici la fin de l'année 2021

Les Villes de Saint-Fons et de Lyon souhaitent déposer leur candidature au titre de la première vague de dépôt (octobre-novembre 2021).

La Ville de Lyon déposera un dossier de candidature pour le quartier de la Plaine-Santy situé dans le 8ème arrondissement en novembre 2021. Le territoire a tenu son deuxième comité local pour l'emploi le 13 septembre 2021. A ce jour, 60 personnes ont été rencontrées et 25 entretiens de compétences réalisés, l'objectif est de doubler le nombre de volontaires mais également de travailler sur un processus permettant d'accompagner les personnes pour leur proposer des solutions d'emploi durable complémentaires à l'embauche en entreprises à but d'emploi. Aussi, plus de 35 activités ont été identifiées et sont actuellement travaillées, elles se répartissent en 5 grands pôles : services aux particuliers et entreprises, tiers lieu convivial, mobilité douce, mise à disposition pour des acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) (sensibilisation ou lien social) et enfin traiteur solidaire. Le territoire est également en cours de réflexion sur la structuration de sa première entreprise à but d'emploi qui sera créée *ex-nihilo*.

La Ville de Saint-Fons déposera un dossier de candidature pour le quartier de l'Arsenal Carnot courant octobre-novembre 2021. Le territoire a tenu son quatrième comité local le vendredi 18 septembre 2021. A ce jour, une quarantaine de personnes privées d'emploi sont mobilisées pour développer le projet. Le territoire réfléchit actuellement à la structuration de sa future entreprise à but d'emploi, qui devrait prendre la forme d'une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) qui réunirait des partenaires de l'insertion par l'activité économique (IAE), des partenaires publics, des usagers et bénéficiaires et enfin des acteurs de l'économie sociale et solidaire. Les activités identifiées et travaillées sont orientées autour de différents pôles : l'économie circulaire, les services aux habitants, l'alimentation et les services aux entreprises. A ce sujet, le territoire a sollicité les entreprises *via* des questionnaires mais également *via* des visites de sites. La mobilisation de la mission Vallée de la Chimie a également permis d'échanger avec des acteurs économiques du territoire.

Au vu de l'intérêt des candidatures portées par ces 2 communes, il est proposé que la Métropole les soutienne pleinement et sans réserve.

Dès lors que de nouvelles candidatures auprès de l'association ETCLD seront prêtes, leur dossier sera soumis aux élus métropolitains à l'occasion des prochaines Commissions permanentes.

2° - Soutien de la Métropole au financement de la contribution au développement de l'emploi

Afin de favoriser le déploiement national de cette expérimentation, les modalités de soutien des collectivités départementales et de la Métropole ont été définies ainsi :

- l'article 24 du décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation TZCLD dispose que le montant de la contribution au développement de l'emploi pris en charge financièrement par l'Etat correspond, pour chaque équivalent temps plein recruté dans le cadre de l'expérimentation et répondant aux conditions fixées au VI de l'article 9 de la loi du 14 décembre 2020 susvisée, à une fraction, comprise entre 53 % et 102 %, du montant brut horaire du salaire minimum de croissance, fixée annuellement par arrêté des ministres en charge de l'emploi et du budget. Les Départements contribuent, pour chaque équivalent temps plein (ETP), au financement de cette contribution à hauteur de 15 % du montant de la participation de l'Etat,

- l'article 1 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2021 fixant le montant de la participation de l'Etat au financement de la contribution au développement de l'emploi jusqu'au 30 juin 2022, en application de l'article 24 du décret du 30 juin 2021 susvisé, à 102 % du montant brut horaire du salaire minimum de croissance, appliqué au nombre d'équivalents temps plein correspondant aux personnes mentionnées au VI de l'article 9 de la loi du 14 décembre 2020 susvisée embauchées par les entreprises conventionnées avant le 30 juin 2022.

Ainsi, sur la base de ces éléments, la contribution de la Métropole au financement des expérimentations s'élèverait à 2 854,215 € par ETP.

Ces modalités s'appliqueront à partir du 1^{er} janvier 2022 pour l'expérimentation en cours sur le quartier Saint-Jean à Villeurbanne et pour tous les territoires qui seront retenus par l'association ETCLD, par la suite.

La montée en charge des effectifs se fera de façon progressive, les territoires travaillent à ce jour sur le prévisionnel de leurs effectifs. L'allocation des aides financières par territoire fera l'objet de décisions ultérieures. Concernant Saint-Fons et Lyon 8ème, les premiers travaux font respectivement état de 15 et 28 ETP sur l'année 2022.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver le soutien de la Métropole aux 2 candidatures de Lyon et de Saint-Fons ainsi que les modalités de financement associées aux projets d'expérimentation ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve le soutien de la Métropole aux candidatures de Lyon pour la Plaine-Santy et de Saint-Fons pour l'Arsenal dans le cadre de l'expérimentation TZCLD.

2° - Approuve les modalités de financement de la contribution telles que présentées pour un montant de 2 854,215 € par poste en ETP.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer le courrier de soutien aux 2 expérimentations présentées et tout document nécessaire pour soutenir ces 2 candidatures et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-271050-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021
